

ARRETE N° POL -72/2025
PROLONGATION

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue Mendès France afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (branchement et Terrassement pour Raccordement ENEDIS - Pose TOTEM IRVE) par **l'Entreprise Serpollet Occitanie, du vendredi 04 Avril 2025 au mercredi 30 Avril 2025.**

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (**BRANCHEMENT ET TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS – Pose TOTEM IRVE**) par l'Entreprise Serpollet Occitanie du Vendredi 04 Avril 2025 au mercredi 30 Avril 2025 inclus, la circulation sera règlementée sur l'Avenue Mendès France et les places de stationnement côté logements de la manière suivante :

- Les 8 places de stationnement réservées tout le long de la résidence les Gramenous
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- empiètement sur chaussée
- La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le

Notifiée à l'intéressé **10/04/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

